SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
05 FEV. 2021
N°..... / IDV

N° 03/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **22/01/2021**
Date d'affichage **22/01/2021**
Date de séance **28/01/2021**

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	27
Procuration	06
Absents	00
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
JAMET Anthony, Maire	X			X		
GARBUTT Hugo, 1er Adjoint	X			X		
VIVISH Titaua, 2ème Adjoint	X			X		
LENOIR Patricia, 3ème Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
TERAITETIA Annabella, 4ème Adjoint	X			X		
ZINGUERLET Jean-Marc, 5ème Adjoint		X	Saindy HIRIGA	X		
DUFOUR Robert, 6ème Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
FANAURA Saindy, 7ème Adjoint	X			X		
PERRY Tarona, 8ème Adjoint	X			X		
METUA Pierrot, 9ème Adjoint	X			X		
OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
RUA Claude, Conseiller Municipale	X			X		
HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Annabella TERAITETIA	X		
HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		
LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Béatrice LUCAS	X		
TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X			X		
ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
NENA Naura, Conseillère Municipale	X			X		

Délibération N°03/2021/CTE

Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2021

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

NOTE DE PRESENTATION N°03/2021/CTE

OBJET : Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2021

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans un objectif de préservation de la continuité du service public, l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires au maintien de l'activité de la commune peuvent être engagées, liquidées et mandatées.

De même, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette si celles-ci arrivent à échéance avant le vote du budget de l'exercice en cours.

Concernant les dépenses d'investissement, sauf autorisation donnée au Maire par son conseil municipal, il lui est impossible d'engager, de liquider et de mandater toute autre dépense de la section d'investissement.

Afin de faire face aux besoins impérieux des services communaux et jusqu'à l'adoption du budget 2021, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses en investissement. Pour autant, celles-ci ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice clos (hors remboursement de la dette).

Ces autorisations de dépenses d'investissement seront clairement mentionnées et autoriseront le comptable à payer ou à recouvrer les mandats et titres émis dans ces conditions. Les crédits ainsi validés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les niveaux de crédits sont proposés à l'article 2 du présent projet de délibération qui vous est soumis.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°03/2021/CTE du 28/01/2021

Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 27/01/2021 ;
- Considérant que ces crédits seront repris lors de l'adoption des budgets 2021 ;
- Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28/01/2021

ADOPTE

Article 1er : Jusqu'à l'adoption des budgets 2021, sont autorisés l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	**Montants inscrits au budget 2020 (hors AP)**	**Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2021 (25% hors AP)**
20 - immobilisations incorporelles	149 283 754	37 320 814
21 - immobilisations corporelles	368 057 660	92 014 415
23 - travaux en cours	200 033 017	50 008 254
Totaux	**717 374 431**	**179 343 483**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU		
Chapitres	**Montants inscrits au budget 2020 (hors AP)**	**Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2021 (25% hors AP)**
20 - immobilisations incorporelles	16 411 628	4 102 907
21 - immobilisations corporelles	10 301 804	2 575 451
23 - travaux en cours	1 016 791	254 197
Totaux	**27 730 223**	**6 932 555**

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS		
Chapitres	**Montants inscrits au budget 2020 (hors AP)**	**Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2021 (25% hors AP)**
20 - immobilisations incorporelles	11 000 000	2 750 000
21 - immobilisations corporelles	28 334 968	7 083 742
Totaux	**39 334 968**	**9 833 742**

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...05 FEV. 2021.....